

Responsabilité Civile Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – Siren : 722 057 460.

Produit : **Responsabilité Civile Professionnelle**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile Professionnelle s'adresse aux entreprises exerçant l'activité de prestataires de services. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice de la profession et optionnellement l'assurance de biens et la protection financière sous réserve de plafonds et limites de garantie prévues aux Conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

La responsabilité civile :

- ✓ Les dommages du fait de vos locaux professionnels et de leur contenu
- ✓ Les dommages causés dans vos locaux professionnels
- ✓ Les dommages du fait du terrain (y compris arbres et plantations) sous réserve qu'il soit situé au même endroit que les bâtiments assurés
- ✓ Les dommages résultant d'erreurs, d'omissions, de négligence, d'inexactitudes et d'autres fautes que vous pourriez commettre dans l'exercice de vos activités professionnelles
- ✓ Les dommages immatériels consécutifs et les dommages immatériels non consécutifs

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Assurance de biens :

Concerne Les ordinateurs portables, le matériel professionnel, la mallette professionnelle et son contenu, les équipements professionnels et les machines et instruments professionnels, en cas de :

- Incendie, Explosion et risques divers
- Évènements climatiques
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Vol et Vandalisme
- Bris de machines

Protection financière :

Interruption des activités professionnelles de l'homme clé constatée par un arrêt de travail de plus de quinze (15) jours, consécutif à un accident ou à une hospitalisation de plus de trois (3) jours.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières ;
- ✗ Les professions soumises à des dispositions réglementaires en matière d'assurance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants ;
- ! Les engagements particuliers exorbitants du droit commun
- ! La guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre
- ! Une éruption volcanique, un tremblement de terre, une inondation, un raz-de-marée ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique ne relevant pas de la garantie « Événements climatiques », ni de la loi sur les catastrophes naturelles
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires
- ! Résultant d'un fait ou d'un événement dont vous aviez connaissance à la date de prise d'effet de la garantie concernée ou à la date de formation du contrat si elle est antérieure
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par toute personne considérée comme assurée au titre du contrat, ou avec sa complicité



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties responsabilité s'exercent en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les autres pays de l'Union européenne, dans la principauté de Monaco et la république d'Andorre, ainsi qu'en Suisse, Norvège et Islande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou par fractionnement mensuel. Les paiements seront effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales